

Sanofi va acquérir Vigil Neuroscience, Inc. et ajouter un nouveau médicament expérimental pour le traitement de la maladie d'Alzheimer à son portefeuille en neurologie

Paris, le 22 mai 2025. Sanofi annonce aujourd'hui avoir conclu un accord en vue de l'acquisition de Vigil Neuroscience, Inc. (ci-après « Vigil »), une société de biotechnologie cotée en bourse spécialisée dans le développement de médicaments innovants pour le traitement de maladies neurodégénératives, dont les activités sont actuellement au stade clinique. Cette acquisition dans la sphère de la neurologie, l'une des quatre aires thérapeutiques stratégiques de Sanofi, renforce le portefeuille de développement au stade précoce de l'entreprise et inclut le VG-3927, qui fera l'objet d'une étude clinique de phase II pour le traitement de la maladie d'Alzheimer. Le VG-3927 est une petite molécule agoniste de la TREM2. L'activation de la TREM2 devrait renforcer la fonction neuroprotectrice de la microglie dans la maladie d'Alzheimer.

Dr Houman Ashrafian, Ph.D.

Responsable, Recherche et Développement, Sanofi

« Cette acquisition s'inscrit pleinement dans le droit fil des orientations stratégiques de Sanofi en neurologie et de son ambition de faire avancer la science, tout en tirant parti de son expertise en immunologie afin d'apporter des solutions dans des domaines où les besoins thérapeutiques sont importants. Au croisement entre le dérèglement immunitaire et la neurodégénérescence, la TREM2 est une cible extrêmement intéressante, en particulier pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer qui sont confrontées à un déclin cognitif dévastateur et à des options thérapeutiques limitées. L'expertise de Vigil est complémentaire de nos capacités en neurologie et conforte notre volonté de développer des médicaments innovants pour améliorer la vie de tous. Nous sommes heureux d'accueillir l'équipe de Vigil et impatients de collaborer avec elle et les patients. »

Ivana Magovčević-Liebisch, Ph.D., Docteur en droit

Présidente et Directrice Générale, Vigil

« Vigil est immensément fière de son équipe de talents extraordinaires et diversifiés, de même que des progrès qu'elle a accomplis pour développer un agent thérapeutique basé sur la TREM2. Nous sommes impatients d'unir nos forces avec les équipes de Sanofi pour tirer parti de leur ressources, de leur vaste plateforme et de leur large réseau afin de libérer tout le potentiel du VG-3927 et d'accélérer son développement pour le traitement potentiel de la maladie d'Alzheimer – une maladie dévastatrice dont les patients présentent des besoins médicaux non pourvus significatifs. »

Dans le cadre des maladies neurodégénératives, comme la maladie d'Alzheimer, il s'opère une dérégulation de l'activation de la microglie qui entraîne l'accumulation de débris cellulaires et provoque une inflammation chronique et la dégénérescence du système nerveux central. L'activation de la TREM2 a montré qu'elle favorise la migration des cellules gliales vers les sites des lésions et renforce leur capacité de phagocytose, de prolifération et de survie. Ce processus facilite donc la prévention de la dégénérescence neuronale fréquemment associée aux maladies neurodégénératives de l'âge adulte.

Les médicaments actuellement approuvés pour le traitement de la maladie d'Alzheimer n'arrêtent ni n'inversent l'évolution de la maladie et leur prescription est soumise à des critères très rigoureux. Il est donc essentiel de développer des options thérapeutiques plus efficaces, sûres et pratiques pour les personnes qui en sont atteintes.

En juin 2024, Sanofi a réalisé un investissement stratégique de 40 millions de dollars dans Vigil qui incluait un droit exclusif de première négociation et d'octroi d'une licence exclusive portant sur le VG-3927, ou le transfert de droits pour la recherche, le développement, la fabrication et

la commercialisation de cette molécule. Cette acquisition témoigne de l'approche proactive de Sanofi en matière d'investissement en capital qui vise à multiplier les options de nature à lui permettre de répondre à d'importants enjeux de santé. Les investissements stratégiques de Sanofi dans des entreprises prometteuses comme Vigil illustrent la capacité de ses stratégies prospectives à se traduire en progrès tangibles pour le portefeuille en neurologie et à renforcer sa volonté d'innovation.

L'acquisition de Vigil par Sanofi ne porte pas sur le VGL101, la deuxième molécule du programme de développement de Vigil.

Aspects financiers

En vertu de l'accord de fusion, Sanofi et Vigil sont convenues de ce qui suit :

- Sanofi se portera acquéreur de toutes les actions en circulation de Vigil au prix de 8 dollars l'action à la clôture, ce qui représente une transaction en numéraire valorisée à approximativement 470 millions de dollars (sur une base entièrement diluée).
- Les actionnaires de Vigil recevront par ailleurs un droit de valeur contingente non transférable par action de Vigil, leur ouvrant droit à un paiement différé en numéraire de 2 dollars, sous réserve des premières ventes du VG-3927 réalisées.

Bruce Booth d'Atlas Ventures et Ivana Magovčević-Liebisch, Directrice Générale de Vigil, ont signé des conventions de soutien et de vote qui témoignent de leur engagement en faveur de cette opération. Les actions visées par ces conventions représentent environ 16,2% du total des actions ordinaires de Vigil en circulation.

La clôture de l'acquisition est assujettie à d'autres conditions usuelles pour ce type d'opération, dont l'approbation des détenteurs de la majorité des actions ordinaires de Vigil en circulation, l'expiration de la période d'attente prévue par la loi antitrust américaine Hart-Scott-Rodino de 1976 et d'autres conditions usuelles.

Les deux entreprises prévoient de clôturer l'opération au troisième trimestre de 2025. Cette acquisition n'aura aucun impact sur les prévisions financières de Sanofi pour 2025.

À propos de Sanofi

Nous sommes une entreprise mondiale de santé, innovante et animée par une vocation : poursuivre les miracles de la science pour améliorer la vie des gens. À travers le monde, nos équipes s'emploient à transformer la pratique de la médecine pour rendre possible l'impossible. Nous apportons des solutions thérapeutiques qui peuvent changer la vie des patients et des vaccins qui protègent des millions de personnes dans le monde, guidés par l'ambition d'un développement durable et notre responsabilité sociétale.

Sanofi est cotée sur EURONEXT : SAN et NASDAQ : SNY.

Relations médias

Sandrine Guendoul | +33 6 25 09 14 25 | sandrine.guendoul@sanofi.com

Evan Berland | +1 215 432 0234 | evan.berland@sanofi.com

Léo Le Bourhis | +33 6 75 06 43 81 | leo.lebourhis@sanofi.com

Timothy Gilbert | +1 516 521 2929 | timothy.gilbert@sanofi.com

Relations investisseurs

Thomas Kudsk Larsen | +44 7545 513 693 | thomas.larsen@sanofi.com

Alizé Kaisserian | +33 6 47 04 12 11 | alize.kaisserian@sanofi.com

Felix Lauscher | +1 908 612 7239 | felix.lauscher@sanofi.com

Keita Browne | +1 781 249 1766 | keita.browne@sanofi.com

Nathalie Pham | +33 7 85 93 30 17 | nathalie.pham@sanofi.com

Tarik Elgoutni | +1 617 710 3587 | tarik.elgoutni@sanofi.com

Thibaud Châtelet | +33 6 80 80 89 90 | thibaud.chatelet@sanofi.com

Yun Li | +33 6 84 00 90 72 | yun.li@sanofi.com

Ce communiqué contient des déclarations prospectives à propos de l'acquisition potentielle de Vigil. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques et peuvent comprendre des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits

et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les risques liés à la capacité de Sanofi et de Vigil à finaliser l'acquisition aux conditions proposées ou selon le calendrier attendu ou à la finaliser tout court, y compris ceux liés à l'obtention de toute autorisation réglementaire requise, au fait que l'approbation de l'opération par les actionnaires de Vigil puisse ne pas être obtenue, à la non-satisfaction des autres conditions nécessaires à la clôture de l'opération, à la possibilité que des offres concurrentes soient faites, le risque que les objectifs liés aux droits de valeur contingente ne soient pas atteints, que les porteurs de titres engagent des poursuites au sujet de l'acquisition proposée, y compris les frais ou retards y afférents, les autres risques associés à la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, tels que le risque que l'intégration ne soit pas réussie, qu'elle soit plus difficile, chronophage, ou plus coûteuse que prévu, ou que les bénéfices attendus de l'acquisition ne se réalisent pas, les risques liés aux opportunités futures et aux projets de la société acquise, y compris les incertitudes liées à sa performance financière et aux résultats de la société acquise et la possibilité que le cours de bourse de Sanofi puisse baisser si les avantages anticipés de la transaction ne se réalisent pas dans les délais attendus ou ne soient pas conformes à ceux anticipés par les analystes et les investisseurs, ainsi que les autres risques relatifs aux activités respectives de Sanofi et de Vigil, y compris leur capacité à accroître le chiffre d'affaires et les revenus des produits existants et à développer, commercialiser ou mettre sur le marché de nouveaux produits, la concurrence, en particulier celle de potentiels génériques, les incertitudes inhérentes à la recherche et développement y compris les futures données cliniques et analyses, les obligations réglementaires et la supervision des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, notamment leurs décisions concernant l'approbation ou non, et à quelle date, de la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour un produit-candidat, ainsi que les décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs pouvant affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits-candidats, le fait que les produits-candidats, s'ils sont approuvés, ne soient pas un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de Sanofi à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y relatives et/ou à obtenir les approbations réglementaires, les risques associés à la propriété intellectuelle, les contentieux futurs et leur issue future, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêts, l'instabilité des conditions économiques et de marché, les initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, l'impact qu'une crise mondiale pourrait avoir sur Sanofi, ses clients, fournisseurs et partenaires respectifs et leur situation financière, ainsi que sur leurs employés et sur l'économie mondiale. Bien que la liste des facteurs présentés ici soit représentative, elle ne peut être considérée comme faisant état de tous les risques possibles, incertitudes et hypothèses qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur la situation financière ou le résultat opérationnel des deux entreprises. Ces facteurs de risques devraient être lus conjointement avec ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du Document d'enregistrement universel 2024 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF, ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2024 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC, de même que dans les rapports sur Form 8-K, les rapports trimestriels sur Form 10-Q et les rapports annuels sur Form 10-K que Vigil a déposés auprès de la SEC. Les déclarations prospectives sont valables à la date des présentes et ni Sanofi ni Vigil ne s'engagent à mettre à jour les informations et déclarations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.